



## La Mini-Fève, un magasin participatif : Explications

J'ai le droit de venir tant que je veux pour **visiter** la Mini-Fève.  
Je peux faire mes courses **2 fois** sans être coopérateur-trice.

Pour continuer à pouvoir faire mes courses, je peux **devenir coopérateur-trice en souscrivant au minimum 1 part sociale** pour les personnes physiques, et 3 parts pour les personnes morales. Je choisis enfin de quelle manière je souhaite **participer en signant un contrat de participation**.

Il y a 3 options de participation :

### 1) Dans le magasin, en équipe régulière

Je m'inscris à un shift de 2h15 toutes les 4 semaines A,B,C,D. Je réalise<sup>1</sup> diverses tâches de gestion du magasin avec les salariés : réception marchandises, caisse, etc.

### 2) Dans le magasin, en équipe volante

J'ai un emploi du temps régulier qui ne me permet pas de venir toutes les 4 semaines. J'anticipe donc des shifts de travail pour conserver mon droit de faire mes courses à la Mini-Fève.<sup>2</sup>

### 3) En dehors du magasin, pour faire grandir la Mini-Fève

Je participe à hauteur de 3 journées par an pour : organiser des événements dans mon quartier ou ailleurs pour faire connaître La Fève, tenir des stands lors d'événements, travail participatif

Occasions à venir : Meyrin les Bains 13 juillet, Conférence SPP 20 septembre, Alternatiba 22 septembre...

---

1 Si ma santé me le permet.

2 Car un shift de 2h15 donne le droit de faire ses courses pendant 4 semaines.